

# {MODELE} Délivrance de médicaments à base de Naloxone et de l'eau PPI

## Convention pour la délivrance au CAARUD {INSER}

### ENTRE LES SOUS-SIGNES

**{INSER STRUCTURE CSAPA }**

Sis au : **{INSER ADRESSE}**

Représenté par **{INSER REPRESENTANT SIGNATAIRE QUALITE NOM PRENOM}**

(ci-après désignée « Le CSAPA »)

ET :

**{INSER STRUCTURE CAARUD }**

Sis au : **{INSER ADRESSE}**

Représenté par **{INSER REPRESENTANT SIGNATAIRE QUALITE NOM PRENOM}**

(ci-après désigné « Le CAARUD »).

### Préambule

#### **Considérant que :**

La loi de financement de la sécurité sociale a accordé aux personnes intervenant au sein des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) la possibilité de délivrer des médicaments dont la liste est fixée par arrêté. Cette délivrance en dehors du circuit officinal se justifie par l'urgence des situations sanitaires auxquelles ces centres et leurs usagers peuvent être confrontés.

Le décret du 10 mai 2017 définit les contours de cette délivrance. Désormais, les personnels salariés des CAARUD assurent la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance de ces médicaments tandis que les personnels bénévoles sont uniquement habilités à délivrer ces produits.

Seuls deux médicaments correspondant aux missions de réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues peuvent être détenus, conservés et dispensés dans les CAARUD :

- Les médicaments à base de **Naloxone**, indiqués dans le traitement d'urgence des surdosages aux opioïdes, connus ou suspectés, se manifestant par une dépression respiratoire et dans l'attente d'une prise en charge par une structure d'urgence, et soumis à prescription médicale.
- **L'eau pour préparation injectable.**

*Ce modèle de convention a été conçu par la Fédération Addiction sur la base des modèles établis par ses adhérents. Pour toute question 01 42 28 83 21*

Ces médicaments sont détenus dans un lieu auquel seuls les personnels du CAARUD ont accès.

Ils sont conservés sous la responsabilité du directeur **{de l'association ou de l'établissement selon structure}**.

Afin de s'approvisionner en médicaments, le CAARUD **{INSER}** signe une convention avec le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) **{INSER}**.

Cette convention précise les modalités selon lesquelles le médecin exerçant au sein du CSAPA apporte son concours à la bonne gestion de la détention et de la délivrance des médicaments au sein du CAARUD, notamment en ce qui concerne :

- Le retrait ou le rappel des lots ;
- La traçabilité des lots de médicaments livrés ;
- La surveillance des dates de péremption ;
- Le bon usage des médicaments destinés aux usagers de drogues ;
- Le signalement au centre régional de pharmacovigilance des éventuels effets indésirables suspectés d'être dus à un médicament.

A cet effet, une convention de partenariat est établie entre le CAARUD **{INSER}** et le CSAPA **{INSER}** afin de permettre au CAARUD **{INSER}** de délivrer ces médicaments.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de permettre au personnel du CAARUD de pouvoir délivrer les médicaments de réduction des risques que sont l'eau pour préparation injectable (PPI) et la Naloxone aux usagers de drogues.

### **Article 2 : Fonctionnement**

Le médecin du CSAPA **{INSER}** est en charge de la gestion, de la détention et de la délivrance des médicaments cités plus haut. A cet effet, un protocole de délivrance de ces médicaments est établi et en précise les modalités. Ce protocole figure en annexe de la présente convention.

### **Article 3 : Evaluation**

Une évaluation du dispositif, comprenant notamment la mise à jour régulière du protocole et des produits disponibles, sera organisée à minima chaque année par le directeur(trice), le médecin coordonnateur et l'infirmier(ère) du CAARUD.

Fait à **{INSER}** le **{INSER}**

Le directeur du CSAPA

**{INSER}**

**{SIGNATURE}**

Le directeur du CAARUD

**{INSER}**

**{SIGNATURE}**